

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

AR08025DGER

ARRÊTÉ du 18 août 2008

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours C ENSA de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie, cursus industries agricoles et alimentaires et cursus forestier), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy et de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le livre VIII du code rural, notamment ses articles L 812-1, D 812-1, R 812-25, R 812-31, R 812-33 et R 812-36 ;

Vu le décret n°2004-50 du 13 janvier 2004 portant création de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) ;

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) ;

Vu le décret n°2007-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1998 relatif au recrutement de titulaires de certains brevets de technicien supérieur ou de certains diplômes universitaires de technologie en première année des écoles nationales supérieures agronomiques, de l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, de la formation des ingénieurs forestiers diplômés de l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts et de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2007 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session de 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2008 fixant pour la session 2008 la composition du jury du concours d'admission en première année de la formation d'ingénieurs agronomes de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement de Paris-Grignon (Agro Paris Tech), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure agronomiques de Toulouse et de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de la formation d'ingénieurs des industries agricoles et alimentaires de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement de Massy (Agro Paris Tech), de la formation d'ingénieurs en horticulture et en aménagement du paysage de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers et de la formation des ingénieurs forestiers de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement de Nancy (Agro Paris Tech) (concours C ENSA) ;

Vu le procès verbal de la délibération d'admission du jury du concours commun dit concours C ENSA, session 2008, en date du 2 juillet 2008,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours C ENSA de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie, cursus industries agricoles et alimentaires et cursus forestier), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy et de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 27 novembre 1998 modifié susvisé, est établie comme suit :

1	PRAT	Valentine
2	ARILLA	Marion
3	ANTOINE	Loïc
4	BERANGER	Claire
5	PIERS	François
6	LEFEBVRE	Nathanaël
7	SCHMITT	Sophie
8	DUTARTRE	Guillaume
9	GRENET	Arnaud
10	LAFAX	Olivier
11	ESMENJAUD	Emmanuelle
12	DROUI	Xavier
13	CABIOCH	Laëtitia
14	LUCBERT	Camille

15	LABUSSIÈRE	Louis
16	ALLIX	Jean-Philippe
17	MASSA	Sabine
18	CORNEVAUX	Pauline
19	CLEMENT	Mélanie
20	GALLIER	Romain
21	CHARTIER	Agathe
22	DE THOISY	Jean
23	RITZ	Simon
24	BISCARAT	Audrey
25	BRIFFAULT	Axel
26	FORZY	Nicolas
27	GANGLOFF	Chloé
28	MICHEL	Virginie
29	ROCHE	Ferréol
30	BONAFE	Anaïs
31	TEYSSÈDRE	Marie-Emilie
32	DUSSAUD	Pascale
33	THOUVENEL	Marine
34	GALLOIS	Thomas
35	BURGER	Céline
36	LAURENT	Sylvain
37	LEDRU	Anne-Laure
38	FORCE	Loïc
39	ISINGER	Sylvia
40	BENABEN	Stéphane

Article 2

La liste des candidats figurant par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d'être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d'admission à l'issue du concours C ENSA de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie, cursus industries agricoles et alimentaires et cursus forestier), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'École nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy et de de l'École nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 27 novembre 1998 modifié susvisé, est établie comme suit :

41	ROZIER	Caroline
42	BELLIER	Aurélie
43	MAILLE	Jean-Baptiste
44	GUINOT	Florent

45	CANEL	Audrey
46	CHARTIER	Anthony
47	PIZZO	Margaux
48	REGOURD	Hélène
49	LE JEUNE	Maryse
50	FAGET	Philippe
51	ALARIO	Fanny
52	CANO	Lucile
53	CLERMIDY	Mathilde
54	PERNEL	Maxime
55	VERNET	Cédric

Article 3

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et le pêche.

Fait à Paris, le 18 août 2008

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Jean-Louis BUËR

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement supérieur,

Bernard SAINT-GIRONS